

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU SCOT SUR LES  
PROPOSITIONS COMMUNALES DE ZAENR**

Séance du 29 janvier 2024  
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (9)** : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.  
Acte n° : CCPC-2024029-02

**Rapport**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes approuvé le 9 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables formulées par les Communes suivantes et annexées à la présente délibération :

- Bolquere
- Font-Romeu-Odeillo-Via
- Les Angles
- La Cabanasse
- Matemale
- ...

**CONSIDERANT** que les délais octroyés aux communes pour accomplir leur participation à la politique nationale porté par la loi APER visant à favoriser le développement des capacités de production en énergie renouvelables, dans le but à la fois de répondre aux objectifs européens en la matière, mais également de permettre un développement des territoires proactifs en matière énergétique, sont impossible à tenir compte tenu des consultations institutionnelles et publiques requises ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** ce qui précède que les communes membres qui n'ont pas encore communiqué leurs propositions de ZAENR travaillent sur le sujet afin d'y répondre à bref délai courant le mois de février. La Communauté de communes invite le Préfet des Pyrénées-Orientales par courrier, annexé à la présente décision, de proroger le délai de transmission à la fin du premier trimestre 2024.

**CONSIDERANT** que le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prévoit notamment, en tant que l'un de ses projets phares, un schéma de développement des énergies renouvelables pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelables à l'horizon 2030 ;

**CONSIDERANT** que les propositions annexées à la présente décision viennent au soutien des objectifs et prescriptions du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

- **D'approuver** les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Bâtiments existants**

Identification de la zone/lieux dits	Références cadastrales	Contenance de la zone	Nature usage support	Type d'énergie renouvelable/proposé
<b>Bolquère</b>				
Chaufferie bois Ecole N°1 réseau de chaleur	AS 145/AS 143/AS 141/AB 324/AB103/AB 104/AB287/AB 137/AB138	Cf plan réseau de chaleur	Chauffage bâtiments publics et logements privés et hôtels	biomasse
Chaufferie bois stade n°2	AN 77/AB 34/AB 58/AB 57	Cf. plan réseau de chaleur	Bâtiments public, logements	biomasse
Hangar agricole	AR 134/AR 135		Exploitation agricole	Photovoltaïque ne toiture

**Potentiels**

Identification de la zone/lieux dits	Références cadastrales	Nature usage support	Type d'énergie renouvelable/proposé
<b>Bolquère</b>			
<b>Secteur Verts Sapins</b>	Sans objet		Photovoltaïque en toiture
Bâtiments services Techniques	AI 104	Bâtiments publics/décret tertiaire	Biomasse Photovoltaïque en toiture
Projet UDSIS	AI 107/AI 131/AI 104/AI 106	Projet immobilier mixte (logements, commerces, restaurant)	Biomasse/photovoltaïque en toiture
Hangar services techniques	AI 104	Bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Termanal des loisirs	AE 145	Batiment public multisports	Biomasse /photovoltaïque
<b>Zone Pyrénées 2000</b>	Sans objet		Photovoltaïque s en toiture
Parking pied de pistes	AD 25		Photovoltaïque ombrières
Parking supermarché	AI 45		Photovoltaïque ombrières
Toiture centre commercial supermarché	AI 45		Photovoltaïque en toiture
<b>Secteur superbolquere haut</b>			Photovoltaïque en toiture
Secteur déchèterie	B 547 et B548	Bâtiment public	Biomasse/photovoltaïque en toiture

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

<b>Parking Estanyols</b>	<b>Domaine public</b>	<b>parking</b>	<b>Photovoltaïque ombrière</b>
<b>Secteur superbolquere bas</b>	<b>Sans objet</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Maison du Lot</b>	<b>AL 5</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Secteur village</b>	<b>Sans objet</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>École</b>	<b>As 145</b>	<b>Bâtiment public</b>	<b>Photovoltaïque en toiture/biomasse</b>
<b>Terrain derrière l'école</b>	<b>AS 142</b>	<b>Projet d'habitats</b>	<b>Biomasse/photovoltaïque</b>
<b>La pradella</b>	<b>AS 143</b>	<b>Erp/résidence de tourisme</b>	<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>La pradella 2</b>	<b>AS 141</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Parking stade</b>	<b>AN 77</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Parking n°1 centre routier départemental</b>	<b>B589/B 40</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Centre routier départemental</b>	<b>B589/B40</b>	<b>Bâtiment public</b>	<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Parking n°2 centre routier dptml</b>	<b>B41/B43</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Hangar à bois</b>	<b>AR 79</b>		<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Station d'épuration</b>	<b>C 835</b>	<b>Bâtiment public</b>	<b>Photovoltaïque en toiture</b>
<b>Anciens tennis stade</b>	<b>AN 77</b>	<b>Friche sportive</b>	<b>biomasse</b>

<b>Font-Romeu-Odeillo-Via</b>			
Mairie	AX0208	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Salle des fêtes	AX0208	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Groupe scolaire	BD0109	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Centre Technique Municipal (CTM)	AV0090	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Station d'épuration (STEP)	AV0089 - AV0096	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Chalet des Aïrelles	CO0122	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	BE0094	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Parking Borrell	AM0184	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
CTM	AV0090	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Ancienne déchetterie	AV0090	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Groupe scolaire	BD0109	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière

066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Airelles 1	CO 0122 + domaine public	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Altiport	CO 0133	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
La Calme	CO 0131	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Col del Pam	Domaine public	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Cité scolaire Pierre de Coubertin	AH 0090	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Extension du cimetière	AY0005	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Agence d'exploitation ENEDIS	AY0003	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Gare du Train jaune	AZ0001	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Boulodrome	AW0044	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	BE0094	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Rue Calvet	AM0180	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Rue du Docteur Cappelle	Domaine public	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Farneils	CO 0129	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Mairie	AX0208	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Terrain privé	AV0091	Terrain naturel (Zone UE)	Photovoltaïque au sol et/ou ombrière et/ou en toiture
Centre Technique Municipal (CTM)	AV0090	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Espace Colette Besson	AH0080	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
<b>Les Angles</b>			
Parking de la télécabine		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
<b>Le parking entre l'avenue de Mont-Louis et la rue des tennis</b>		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
<b>Le parking de la station-service en entrée de ville</b>		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
<b>Le parking des jonquilles</b>		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
<b>Les parkings en front de neige au Pla Del Mir et l'air d'accueil des camping-cars adjacente</b>		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
<b>Le parking de la Maison médicale pluridisciplinaire</b>		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

<b>Le parking de la zone de loisir du lac de Matemale</b>		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
<b>La Gare amont et aval de la télécabine</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment de la Régie du ski</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment Angléo</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment de la médiathèque intercommunale et dans son prolongement de l'ancienne école</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment de la Maison médicale pluridisciplinaire</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment du restaurant d'altitude à l'arrivée de la télécabine</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>La salle hors sac</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment du garage des dameuses</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment du Centre technique communal</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Le bâtiment de l'exploitation d'Ariny</b>		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
<b>Sur l'ensemble des cours d'eaux communaux (sauf au départ du Lac de Balcère)</b>		Cours d'eau	Hydroélectricité
<b>Sur l'ensemble des retenues d'eau collinaires (sauf lac de Balcère)</b>		Cours d'eau	Hydroélectricité
<b>Zone 1AU+2AU Sarrat del Poujal (projet de ZAC)</b>		Réseau de chaleur	Biomasse
<b>Zone 1AUa Sarrat del Frare</b>		Réseau de chaleur	Biomasse
<b>Zone 1AUc Peu Del Bac</b>		Réseau de chaleur	Biomasse
<b>La Cabanasse</b>			
<b>Parking de la Garre du Train Jaune</b>	A001768	Parking Extérieur	Photovoltaïque en ombrières
<b>Totalité de la zone urbanisée de la commune</b>		Toitures publiques et privées	Photovoltaïque en toiture
<b>Matemale</b>			
<b>Railieu</b>			
<b>Toiture du presbytère</b>	626-627-625	Toiture	Photovoltaïque en toiture
<b>Toiture de la mairie</b>	860	Toiture	Photovoltaïque en toiture

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Préfecture des Pyrénées Orientales  
Monsieur le Secrétaire général, Référent sur les ENR  
Monsieur Yohann Marcon  
29, Quai Nicolas Sadi Carnot  
66000 - Perpignan

**Objet : Demande de prorogation pour la transmission des zones d'accélération des Energies renouvelables**

Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, les communes membres de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes vous sollicitent pour une prorogation du délai pour la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi APER du 13 mars 2023 prévoyait une date de transmission au 31 décembre 2023. En novembre dernier, lors d'une conférence organisée au SOLER sur ce sujet, vous admettiez que ce délai était impossible à tenir et admettiez par la même recevoir les propositions au fil de l'eau courant le premier trimestre 2024. Or une note de votre part datée du 22 décembre 2023 mais reçue dans les communes par mail seulement le 4 décembre 2024, nous a informé d'une date butoir fixée finalement « fin janvier 2024 ». Il est inutile de préciser la grande difficulté pour nos communes de traiter ces informations à ce niveau d'urgence, sur un sujet particulièrement important pour nos territoires de montagne qui sont en pleine activité touristique actuellement.

Ainsi, si certaines communes ont pu avancer rapidement et à marche forcée pour faire des propositions concrètes et qui feront l'objet d'une délibération de la Communauté de communes, certaines sont dans l'impossibilité de le faire en respectant la légalité de cette démarche telle que le prévoit l'article 15 de la loi APER (Consultation du PNR Pyrénées Catalanes + consultation du public), ce d'autant que vos services ont indiqué la nécessité supplémentaire de consulter l'autorité du SCoT, alors même que la loi ne semble pas le prévoir.

Soyez certain que l'ensemble des 19 communes de la Communauté de communes souhaitent répondre à la démarche proposée par les zones d'accélération des énergies renouvelables au service d'un développement du territoire exemplaire et vertueux sur le plan de la sobriété de la production énergétique. Elles y œuvrent actuellement dans les Conseils Municipaux et en concertation avec les populations. Mais elles vous demandent de proroger à nouveau le délai à la fin du premier trimestre 2024 afin de se conformer aux exigences de légalité externe et interne prévues par la loi.

Restant à votre disposition pour tout échanges, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes meilleures salutations.

(Copie à M. le Sous-Préfet de Prades)

Le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes,

Pierre Bataille

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024